

Prix National de la Jeune Création

Premier concours national dédié aux lycéens des filières créatives

Édition 2026-2027

Article 1 — Objet du concours

Le Prix National de la Jeune Création (ci-après "le Concours") est un concours gratuit organisé par l'Institut International de l'Image et du Son (ci-après "3iS" ou "l'Organisateur") destiné à valoriser la créativité des lycéens à travers la soumission d'œuvres originales dans quatre disciplines artistiques : film, son, scène ou création visuelle.

Sans contrainte de thème ni de format imposé, le Concours offre une liberté totale d'expression. Il est ouvert aux œuvres réalisées à titre individuel ou en groupe, dans un cadre scolaire ou personnel.

Article 2 — Organisateur

Le Concours est organisé par 3iS, établissement privé de formation aux métiers des arts audiovisuels comprenant 5 campus en France.

L'Organisateur peut être contacté pour toute question relative au Concours à l'adresse suivante : maxime.jouet@3is.fr

Article 3 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tout lycéen scolarisé en classe de Seconde, Première ou Terminale, en France métropolitaine, dans les DOM-TOM, dans un lycée français à l'étranger, ou dans un lycée étranger, au cours de l'année scolaire 2026-2027.

La participation est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat ni de candidature à une formation 3iS.

Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer au Concours et déposer leur œuvre. Au moment du dépôt, le participant mineur atteste que cette autorisation a été obtenue. Les participants mineurs sélectionnés ou lauréats devront produire une autorisation parentale écrite avant toute remise de dotation, couvrant la participation au Concours, l'apparition de leur image dans les communications liées à la remise des prix, et l'acceptation de la dotation.

Sont exclues du Concours les personnes ayant participé directement à l'organisation du Concours, au jury ou à la sélection des lauréats, de même concernant les membres de leur famille.

Article 4 — Catégories

Le Concours comporte quatre catégories distinctes, chacune dotée de son propre jury et de ses propres prix.

- Film : court-métrage, clip, animation, film smartphone.
- Son : composition originale, MAO, fiction audio, podcast narratif.
- Scène : performance face caméra, acting, captation de spectacle vivant.
- Création visuelle : arts plastiques, photo artistique, univers graphique, illustration.

Par ailleurs, une catégorie internationale unique est ouverte aux lycéens des lycées français à l'étranger et aux lycéens étrangers, dans chacune des quatre disciplines ci-dessus. Cette catégorie est traitée en format entièrement digital. À l'issue de la sélection, un unique Grand Prix International sera attribué, toutes disciplines confondues.

Article 5 — Nature et format des œuvres

Le Concours est ouvert sans contrainte de thème. Les œuvres soumises doivent être originales et inédites.

Format de soumission selon les catégories :

- Film : lien YouTube ou Vimeo en mode non répertorié. Durée maximale : 15 minutes.
- Son : lien SoundCloud en mode privé ou Google Drive. Durée maximale : 10 minutes.
- Scène : lien YouTube ou Vimeo en mode non répertorié. Durée maximale : 10 minutes.
- Création visuelle : lien vers un PDF ou album Google Drive. Maximum 10 visuels.

Les œuvres comportant des dialogues dans une langue autre que le français doivent être sous-titrées en français.

Chaque participant garantit être l'auteur de l'œuvre soumise et détenir l'ensemble des droits attachés aux éléments la composant (musique, images, voix, lieux, personnes filmées). L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de violation de droits de tiers.

Article 6 — Calendrier

Les dates indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif. Les candidats seront informés par email des dates précises à chaque étape du Concours.

- Lancement du Concours et ouverture des dépôts : septembre 2026.
- Date limite de dépôt des œuvres : mi-février 2027.
- Présélection jury et notification des candidats retenus : fin février 2027.
- Sélections régionales sur les campus 3iS : mars 2027.
- Finale nationale, campus d'Élancourt, Paris : avril 2027.

Article 7 — Modalités de dépôt

Pour participer, le candidat remplit le formulaire de dépôt en ligne disponible sur le site officiel de 3iS (www.3is-education.fr) en y indiquant le lien permettant l'accès à son œuvre, ainsi que les informations demandées : nom, prénom, lycée, ville, pays, classe, spécialité, catégorie choisie, titre de l'œuvre et courte description.

Tout dépôt incomplet, illisible ou parvenu après la date limite ne pourra être pris en compte. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance technique lors du dépôt.

Article 8 — Sélections régionales

À l'issue de l'examen des dossiers par le jury (ci-après "la présélection"), au cours duquel les œuvres soumises sont évaluées sur la base des critères définis à l'article 9, les candidats retenus sont convoqués en sélection régionale sur le campus 3iS de leur région (Paris, Bordeaux, Lyon, Nantes, Avignon) courant mars 2027.

Format des sélections régionales : diffusion ou présentation de l'œuvre devant le jury, suivi d'un échange de 5 à 10 minutes. Les candidats de la catégorie internationale et les candidats des DOM-TOM participent aux sélections régionales en format visioconférence.

La présence d'un référent de l'établissement scolaire est encouragée. Les candidats retenus sont invités à découvrir le campus 3iS lors de leur venue : visite des espaces, rencontre avec les étudiants et les équipes pédagogiques.

Tout candidat retenu en sélection régionale reçoit la mention officielle "Sélectionné au Prix National de la Jeune Création", valorisable sur Parcoursup et dans tout dossier de candidature.

Article 9 — Jury et critères de sélection

Chaque catégorie dispose de son propre jury, composé de professionnels des industries créatives et de représentants pédagogiques de 3iS. Le jury est souverain dans ses décisions, qui ne sont pas susceptibles de recours et n'ont pas à être motivées.

Les œuvres sont évaluées selon les critères suivants :

- Originalité et singularité de la démarche artistique.
- Qualité de l'intention et cohérence de l'œuvre.
- Maîtrise technique relative au niveau lycéen.
- Impact émotionnel ou esthétique.

Article 10 — Dotations

Le Concours comporte les prix suivants.

1er prix, par catégorie (x4)

- Pour un projet individuel : une bourse d'études de 1 an offerte, valable sur toutes les filières 3iS, sous réserve des conditions d'admission + un Bootcamp Créatif* + une dotation de matériel.
- Pour un projet collectif : une bourse d'études de 1 an offerte pour le porteur principal du projet + une réduction de 50% sur la première année pour un second membre désigné par l'équipe + un Bootcamp Créatif* pour tous les membres de l'équipe + une dotation de matériel.

2e prix, par catégorie (x4)

- Un Bootcamp Créatif* + une dotation de matériel.

3e prix, par catégorie (x4)

- Un Bootcamp Créatif*.

Prix coup de cœur international (x1)

- Une bourse d'études de 1 an offerte, valable sur toutes les filières 3iS. Récompense une œuvre issue de la catégorie internationale, toutes disciplines confondues.

Tous les finalistes

- Œuvre diffusée en ouverture d'un événement 3iS devant un public professionnel.
- Mention officielle "Finaliste du Prix National de la Jeune Création" valorisable sur Parcoursup et dans tout dossier.

Tous les sélectionnés en régionales

- Mention "Sélectionné au Prix National de la Jeune Création", valorisable sur Parcoursup et dans tout dossier.

**Bootcamp Créatif : Trois jours d'immersion pour passer de la passion à l'action. Les lauréats du Prix National de la Jeune Création sont invités à vivre trois jours d'immersion sur un campus 3iS, dans la discipline de leur choix. Tournage, studio d'enregistrement, scène ou création visuelle : ils réalisent un projet de A à Z avec des équipements professionnels, guidés par celles et ceux qui exercent ces métiers au quotidien. Ici, pas d'exercice théorique ni de simulation, mais une véritable expérience de création. Ils expérimentent, collaborent et découvrent les réalités des industries créatives.*

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange ou remboursement. La bourse d'études est nominative et soumise aux conditions d'admission de 3iS.

Article 11 — Annonce des lauréats et remise des prix

Les finalistes sont informés individuellement et invités à la cérémonie de remise des prix, qui se tiendra en avril 2027 sur le campus 3iS d'Élancourt (78990). Les œuvres finalistes sont diffusées lors de la cérémonie, suivie de la remise des prix par le jury.

La présence des lauréats à la cérémonie est vivement souhaitée pour la remise des dotations. Les lauréats mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal ou produire une autorisation écrite.

Article 12 — Propriété intellectuelle

Chaque participant conserve la pleine et entière propriété intellectuelle de son œuvre. L'Organisateur ne se réserve aucun droit d'exploitation sur les œuvres soumises au Concours.

La participation emporte toutefois l'autorisation, à titre gracieux, de diffuser l'œuvre lors des sélections régionales et de la cérémonie nationale, et de la mentionner dans la communication relative aux résultats du Concours. Le participant garantit détenir les droits attachés aux éléments composant son œuvre et avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes y apparaissant.

Article 13 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur pour les seuls besoins de la gestion du Concours, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française applicable.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : support.juridique@3is.fr. Réclamation possible auprès de la CNIL.

Article 14 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique de la plateforme de dépôt ou des plateformes de visionnage, ni en cas de force majeure affectant le déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours en cas de circonstances le justifiant, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 15 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement, toute fraude ou toute tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate du participant.

Article 16 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social de l'Organisateur.